



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 03 Février 2010

Date de la convocation 20 Janvier 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges BRASSENS Clermont l'Hérault
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri,  Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.RUIZ Salvador, M.DIDELET Serge,  <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL-MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS</b> : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M.LIEB François, M.DRUART David,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNE Bernard, M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : M.VALENTINI Gérald ; Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M.ORMIERES Jean-Louis, M.ALBERT Laurent.</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain.  M.BARDEAU Francis à M.ESTEVE Bernard. .  M.GARCIA Alain à Mme CAER Michèle  M.REVEL Claude à M.SEGURA René  M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier  Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean Claude</p>		

**Objet : Office de tourisme du Clermontais – Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif et approbation des statuts**

Monsieur LACROIX informe les membres du conseil que dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, la Communauté de communes du Clermontais doit satisfaire certaines obligations selon les dispositions de l'article R133-32 du code du tourisme. La première d'entre elles est de disposer d'un office de tourisme compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination.

Par conséquent, il est nécessaire d'individualiser la gestion de ce service au sein du budget principal.

Trois formes de gestion sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

- L'établissement public à caractère industriel et commercial.

La volonté de faire évoluer ce service public administratif afin d'associer les délégués communautaires et les acteurs professionnels à la définition et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique du territoire tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics, conduit à privilégier la première option de la régie dotée de la seule autonomie financière qui sera dénommée « OFFICE DE TOURISME DU CLERMONTAIS ».

En effet, dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité. Les recettes propres à la régie ne pouvant pas couvrir l'ensemble de ses dépenses, la régie pourra percevoir chaque année une subvention de la communauté, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Communautaire.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Clermontais et du Conseil Communautaire, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le président de la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant l'intérêt que représente la création de la régie d'exploitation de l'office de tourisme du Clermontais en tant qu'elle permet d'apporter une réponse qualitative et professionnelle à la problématique du tourisme, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De créer la régie dotée de la seule autonomie financière de « l'office de tourisme du CLERMONTAIS », à compter du 3 février 2010, chargé de la gestion d'un service public à caractère administratif,
- d'allouer une dotation initiale à zéro en application de l'article R2222-1 du CGCT
- d'Adopter les statuts de la régie tels qu'ils sont ci-annexés,

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- de créer la régie dotée de la seule autonomie financière de « l'office de tourisme du CLERMONTAIS », à compter du 3 février 2010, chargé de la gestion d'un service public à caractère administratif,
- d'allouer une dotation initiale à zéro en application de l'article R2222-1 du CGCT

**ADOpte** les statuts de la régie tels qu'ils sont ci-annexés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais

Alain CAZORLA